

ELECTION 2026 AU CONSEIL DE MEDIADIX**DÉCISION N°2026/00114 RELATIVE A LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES DES
REPRESENTANTES ET REPRESENTANTS DES PERSONNELS PERMANENTS ET DES
PERSONNELS ENSEIGNANTS****La Présidente de l'Université Paris Nanterre,**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu l'arrêté rectoral du 29 septembre 2025 instituant une Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE) ;

Vu le guide électoral de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) publié le 7 janvier 2021 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline Rolland-Diamond, en tant que Présidente de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'avis rendu par le Comité Electoral Consultatif (CEC) de l'Université Paris Nanterre en séance du 27 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026/00023 en date du 16 février 2026 portant décision relative à l'organisation de l'élection des représentantes et représentants des personnels du conseil de Médiadix ;

Vu l'avis rendu par le Comité Électoral Consultatif (CEC) de l'Université Paris Nanterre en séance du 24 mars 2026 ;

Considérant que la Présidente de l'Université est responsable de l'organisation des élections ; qu'il lui appartient notamment de vérifier la recevabilité des candidatures ; qu'elle ne peut laisser une liste candidate irrégulièrement constituée se présenter aux élections sans qu'il soit porté atteinte à la sincérité du scrutin ;

Considérant que la Présidente de l'Université se fait assister dans cette opération par le comité électoral consultatif qui rend des avis ;

Décide**Article 1 – Objet**

Les opérations électorales visant au renouvellement des représentantes et représentants des personnels au sein du conseil de Médiadix auront lieu le mardi 31 mars 2026 pour les personnels permanents et du mardi 24 mars au mardi 31 mars 2026 pour les personnels enseignants.

Les candidatures indiquées dans le présent arrêté sont déclarées recevables.

Article 2 – Listes candidates du collège des personnels permanents (BIATSS)

Candidat(e)s
HOËL Élise
BEAUDOIN Cécile
SHALA Shevkija Margarita

Article 3 – Listes candidates du collège des personnels enseignants

Candidat(e)s
BLUM LE BOURHIS Cécile
JEHAN Amélie

Article 4 – Exécution

La Directrice Générale des Services, ainsi que les personnes précitées sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nanterre, le 25 mars 2026

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND - DIAMOND